



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 5 octobre 2023

Résolutions de Mmes Marlène Bérard et Franziska Meinherz du 16 mai 2023 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Marlène Bérard et consorts : « Campement des gens du voyage : qui s'acquitte du montant des frais de ramassage des déchets et de nettoyage de la voirie ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 mai 2023, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Marlène Bérard et consorts « Campement des gens du voyage : qui s'acquitte du montant des frais de ramassage des déchets et de nettoyage de la voirie ? », le Conseil communal a adopté la résolution de Mme Marlène Bérard :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité facture aux personnes occupant le parking des Prés-de-Vidy les coûts effectifs de leur consommation en termes d'électricité, d'eau, de ramassage des déchets et de nettoyage de la voirie et que cas échéant il soit fait appel à une ou des entreprises respectueuses des lois sur le travail » ;

ainsi que la résolution de Mme Franziska Meinherz :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prévoie la mise à disposition, en concertation avec les communes voisines, ainsi le Canton, dans les plus brefs délais, d'aires d'accueil permettant aux gens du voyage de s'installer dans des conditions adéquates, tout en garantissant une bonne cohabitation avec les résidentes alentours ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a établi une convention à court terme et renouvelable qui comprend notamment les frais relatifs aux prestations de la Ville (eau, électricité, collecte des déchets et des eaux usées). Cette contribution est pensée sous forme de forfait, pour des questions de simplification administrative et pour faciliter les discussions et sa perception auprès des gens du voyage.

Par ailleurs, toutes les entreprises mandatées par la Ville ont respecté les conventions collectives de travail (CCT) applicables.

La Municipalité n'a jamais cessé d'être en contact avec les autorités cantonales sur la problématique de l'accueil des gens du voyage. Elle continuera d'apporter sa contribution dans les réflexions qui sont actuellement en cours concernant la possible mise à disposition de plusieurs aires d'accueil de faible capacité sur tout le territoire cantonal, en complément à l'aire de Rennaz.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

f.l. 1



Le secrétaire
Simon Affolter

SA